

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Conseil Municipal
13 avril 2022, à 19h
Salle des fêtes de la ville de Pauillac

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, RENAUD, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, ALVES, DORÉ, GETTE, BARILLOT, FALCO, FAURIE, SIAUT, GARRIGOU, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT, BLANCK

Etaient Absents : Ms et Mmes AMBROISE, BARRAUD, GUIET

Procurations :

Mme AMBROISE donne procuration à M. POUYALET

Mme GUIET donne procuration à Mme BARILLOT

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	07/04/2022
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	24
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26

1 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** pour le budget principal par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe camping de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021**, pour le budget annexe camping par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "Régie d'animation et de promotion" de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** pour le budget annexe "Régie d'animation et de promotion" par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:
POUR : 26
Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe eau de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** pour le budget annexe eau par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:
POUR : 26
Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** pour le budget annexe assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe locaux professionnels soumis à TVA de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021**, pour le budget annexe locaux professionnels soumis à la TVA par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 997 403.67	519 656.63		519 656.63	1 997 403.67
Opérations de l'exercice	6 745 866.82	7 710 046.77	2 717 209.32	2 793 309.03	9 463 076.14	10 503 353.80
TOTAUX	6 745 866.82	9 707 450.44	3 236 865.95	2 793 309.03	9 982 732.77	12 500 759.47
Résultats de clôture	0.00	2 961 583.62	443 556.92	0.00	443 556.92	2 961 583.62
Restes à réaliser			395 574.58	383 579.72	395 574.58	383 579.72
TOTAUX CUMULES	6 745 866.82	9 707 450.44	3 632 440.53	3 176 888.75	10 378 307.35	12 884 339.19
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	2 961 583.62	455 551.78	0.00	0.00	2 506 031.84

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

POUR : 19, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur**

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	32 250.09			19 631.05	32 250.09	19 631.05
Opérations de l'exercice	108 251.58	132 588.52	18 131.80	13 228.93	126 383.38	145 817.45
TOTAUX	140 501.67	132 588.52	18 131.80	32 859.98	158 633.47	165 448.50
Résultats de clôture	7 913.15	0.00	0.00	14 728.18	7 913.15	14 728.18
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	140 501.67	132 588.52	18 131.80	32 859.98	158 633.47	165 448.50
RESULTATS DEFINITIFS	7 913.15	0.00	0.00	14 728.18	0.00	6 815.03

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5.

Vote:

POUR : 19, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	6 714.93	0.00		0.00	6 714.93	0.00
Opérations de l'exercice	152 347.46	176 128.05	0.00	0.00	152 347.46	176 128.05
TOTAUX	159 062.39	176 128.05	0.00	0.00	159 062.39	176 128.05
Résultats de clôture	0.00	17 065.66	0.00	0.00	0.00	17 065.66
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	159 062.39	176 128.05	0.00	0.00	159 062.39	176 128.05
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	17 065.66	0.00	0.00	0.00	17 065.66

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

POUR : 19, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		113 515.25		15 385.74	0.00	128 900.99
Opérations de l'exercice	62 198.53	105 217.57	259 344.99	265 329.74	321 543.52	370 547.31
TOTAUX	62 198.53	218 732.82	259 344.99	280 715.48	321 543.52	499 448.30
Résultats de clôture	0.00	156 534.29	0.00	21 370.49	0.00	177 904.78
Restes à réaliser			5 965.20		5 965.20	0.00
TOTAUX CUMULES	62 198.53	218 732.82	265 310.19	280 715.48	327 508.72	499 448.30
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	156 534.29	0.00	15 405.29	0.00	171 939.58

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

POUR : 19, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		983 407.49	1 310.91		1 310.91	983 407.49
Opérations de l'exercice	238 960.00	371 470.47	296 145.27	347 106.74	535 105.27	718 577.21
TOTAUX	238 960.00	1 354 877.96	297 456.18	347 106.74	536 416.18	1 701 984.70
Résultats de clôture	0.00	1 115 917.96	0.00	49 650.56	0.00	1 165 568.52
Restes à réaliser			36 668.72	22 792.40	36 668.72	22 792.40
TOTAUX CUMULES	238 960.00	1 354 877.96	334 124.90	369 899.14	573 084.90	1 724 777.10
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	1 115 917.96	0.00	35 774.24	0.00	1 151 692.20

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

POUR : 19, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, élu président de séance pour les votes relatifs aux comptes administratifs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		169 897.82	1 533.35	0.00	1 533.35	169 897.82
Opérations de l'exercice	81 368.90	117 779.87	36 495.48	36 532.89	117 864.38	154 312.76
TOTAUX	81 368.90	287 677.69	38 028.83	36 532.89	119 397.73	324 210.58
Résultats de clôture	0.00	206 308.79	1 495.94	0.00	1 495.94	206 308.79
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	81 368.90	287 677.69	38 028.83	36 532.89	119 397.73	324 210.58
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	206 308.79	1 495.94	0.00	0.00	204 812.85

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

POUR : 19, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Florent FATIN**, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	964 179,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	1 997 403,67 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	2 961 583,62 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	76 099,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	-519 656, 63 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	-443 556,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		395 574,58 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		383 579,72 €
Solde des restes à réaliser		<u>-11 994,86 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		-455 551,78 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
-----------------------------------	--	--

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		455 551,78 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	455 551,78 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		2 506 031,84 €
	<u>TOTAL</u> (A1)	2 961 583,62 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 001 : Excédent d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	2 506 031,84 €	443 556,92 €		455 551,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif Principal,

Vote:

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe camping municipal de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	24 336,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	32 250,09 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	7 913,15 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	4 902,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	19 631,05 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>14 728,18 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		14 728,18 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL</u> (A1)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	7 913,15 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 001 : Résultat d'investissement reporté
7 913,15 €	/	/	14 728,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Camping municipal",

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Régie d'animation et de promotion 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	23 780,59 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	6 914,93 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	17 065,66 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		17 065,66 €
	<u>TOTAL</u> (A1)	17 065,66 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	17 065,66 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion",

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Vote:

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	43 019,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	113 515,25 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>156 534,29 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	5 984,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	15 385,74 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>21 370,49 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 965,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		/
Solde des restes à réaliser		5 965,20 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
-----------------------------------	--	--

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		156 534,29 €
	<u>TOTAL</u> (A1)	156 534,29 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 156 534,29 €	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 21 370,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Eau",

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	132 510,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	983 407,49 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>1 115 917,96 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	50 961,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1 310,91 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	49 650,56 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		36 668,72 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		22 792,40 €
Solde des restes à réaliser		<u>13 876,32 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 115 917,96 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>1 115 917,96 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 1 115 917,96 €	R 001 : Excédent d'exécution N-1 49 650,56 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Assainissement",

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe locaux professionnels soumis à la TVA 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	36 410,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	169 897,82 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>206 308,79 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	37,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

	Déficit	1 533,35 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>1 495,94 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>1 495,94 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 495,94 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	1 495,94 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		204 812,85 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>206 308,79 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté	R 002 : Résultat d'exploitation reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	204 812,85 €	1 495,94 €	1 495,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA",

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF RASED

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L218-8 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté

CONSIDÉRANT que les communes ci-après désignées Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, sont rattachées au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et bénéficient par conséquent de l'intervention d'une psychologue scolaire et de deux maîtres E ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec les communes bénéficiaires leurs engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que les conventions telles qu'elles sont annexées à la présente délibération portent sur l'année scolaire 2021/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, pour l'année scolaire 2021/2022, les conventions relatives au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, telles que annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que les états des restes à recouvrer établis par le Centre des Finances Publiques de Pauillac présentent des recettes antérieures à 2022 irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers pour un montant de 717,83 euros

CONSIDERANT l'impossibilité de recouvrer les produits relatifs au bordereau des pièces irrécouvrables.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 717,83 €uros

AFFECTE la dépense à l'article 6542 du budget primitif 2022

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

CONSIDÉRANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter sa fiscalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 56,75 %

Impute la recette à l'article 73111 " Contributions directes" en section de fonctionnement.

Vote de l'amendement:

**POUR : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS),
CONTRE : 20**

Vote de délibération:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 07 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

<u>Article 657362 :</u> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	78 661,00 €
<u>Article 657363 :</u> Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	66 085,00 €
<u>Article 6574 :</u> Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	2 500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	600,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	1 000,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	400,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	3 000,00 €
Burdigala Deuches	500,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	6 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)	692,00 €
Clowns stéthoscopes (Association les)	200,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	5 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	8 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	30 000,00 €

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Dansimage	2 000,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	200,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	450,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
Full boxing Pauillacais	500,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 500,00 €
Judo Pauillac	2 000,00 €
L'oiseau Lire (Association)	1 000,00 €
L'oiseau sur la rivière (Association)	500,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	20 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Pauillac Musculation	600,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	22 000,00 €
Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"	115 000,00 €
Secours catholique	530,00 €
Secours populaire de Pauillac	700,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	800,00 €
Sport Médoc Santé	1 500,00 €
Stade Pauillacais Football Club (SPFC)	4 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	300,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	200,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	500,00 €

Vote:

POUR : 24 (Mme DAUMENS, Mme FAURIE n'ont pas pris part au vote.)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE “LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA” : AMORTISSEMENT DES BIENS ET DUREES

VU l'article 2 de la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'article L2321-2 du CGCT précisant que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 96-523 (article R2221-10 du CGCT) du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 ;

VU les délibérations en date des 24 juillet 2020 et 07 avril 2016 fixant les différentes durées d'amortissement des biens renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'actualiser les biens, la durée d'amortissement pour les acquisitions de petits matériels passés à l'article 2188 “Autres immobilisation corporelles”.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des petits matériels (Armoires de stockage, étagères, etc.).
- **ADOpte** les durées et conditions d'amortissement ci-dessus définies,
- **DÉCIDE** de sa mise en œuvre à compter du 01 janvier 2022.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 640 576,84 €	9 640 576,84 €
INVESTISSEMENT	4 285 475,53 €	4 285 475,53 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 9 640 576,84 € et en section d'investissement un montant de 4 285 475,53 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	226 850,00 €	226 850,00 €
INVESTISSEMENT	/	/

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 226 850,00 € et en section d'investissement un montant de *sans objet*.
- **ADOpte** le budget annexe Régie d'animation et promotion primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	123 770,15 €	123 770,15 €
INVESTISSEMENT	29 585,18 €	29 585,18 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 123 770,15 € et en section d'investissement un montant de 29 585,18 €.
- **ADOpte** le budget annexe camping municipal primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « EAU » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	261 512,29 €	261 512,29 €
INVESTISSEMENT	319 254,05 €	319 254,05 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 261 512,29 € et en section d'investissement un montant de 319 254,05 €.
- **ADOpte** le budget annexe eau primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 508 413,96 €	1 508 413,96 €
INVESTISSEMENT	1 616 003,66 €	1 616 003,66 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 1 508 413,96 € et en section d'investissement un montant de 1 616 003,66 €.
- **ADOpte** le budget annexe assainissement primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2022 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------	-----------------

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

FONCTIONNEMENT	408 550,85 €	408 550,85 €
INVESTISSEMENT	316 022,15	316 022,15 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2022 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 408 550,85 € et en section d'investissement un montant de 316 022,15 €.
- **ADOpte** le budget annexe locaux professionnels soumis à TVA primitif 2022 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote:

POUR : 20, ABSTENTIONS : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS)

Adopté à l'unanimité.

VISITE CITOYENNE ET CULTURELLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A PARIS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif d'initier les Jeunes à la vie politique et de permettre l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie dès le plus jeune âge. Les membres du CMJ apprennent ainsi à devenir citoyens en se familiarisant avec le processus démocratique (*l'élection, le vote, le débat contradictoire, etc.*) et en gérant en autonomie des projets.

Dans ce but, une visite de deux jours est organisée à Paris pour les 12 jeunes élus, du au..... A cette occasion, ils découvriront notamment les institutions démocratiques nationales avec une visite du Sénat, et l'histoire de France avec une sortie au château de Versailles.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité des frais entrant dans le cadre de la découverte de la citoyenneté et du processus démocratique, ainsi que les déplacements et l'hébergement des jeunes et du personnel accompagnant.

VU les élections du Conseil municipal des jeunes en date du 21/10/2021 ;

CONSIDÉRANT l'important d'une visite citoyenne et culturelle dans le cadre de l'engagement pris par la commune suite à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge par la commune des frais d'hébergement, de transport et de restauration des membres du Conseil Municipal des Jeunes et de leurs quatre accompagnants (agents des écoles).

ARTICLE 2 : DIT que cette somme sera imputée à l'article 6251 « voyages et déplacements ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

2 – PERSONNEL

CREATION DE TROIS POSTES D'APPRENTIS

Le Conseil municipal de **Paillac**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, il est proposé la création de trois postes en contrat d'apprentissage dont deux au sein des services techniques et un au sein des services généraux.

DECIDE la création de trois postes en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} mai 2022, deux sur la filière technique et un sur la filière administrative.

AUTORISE :

- la collectivité à prendre en charge les frais de formation et de mettre en œuvre l'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur ;
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote:

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

3-URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°367 et N°57 AU BENEFICE D'ENEDIS – AUGMENTATION DE PUISSANCE GROUPE SCOLAIRE HAUTEVILLE

Dans le cadre de l'augmentation de puissance de compteur électrique au groupe scolaire Hauteville, la société ENEDIS souhaite réaliser les actions suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A titre de compensation, la société ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitudes, une indemnité unique de dix euros.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitudes entre la commune de Pauillac et la société ENEDIS au profit de cette dernière.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence générale du Conseil Municipal pour régler les affaires présentant un intérêt public communal ;

VU l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux propriétaires d'établir des servitudes par conventions sur les biens du domaine public ;

VU l'article 637 du Code civil qui permet d'établir une servitude sur un immeuble bâti ou non bâti faisant l'objet d'une propriété privée ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le 7 avril 2022 ;

VU le projet de convention de servitudes joint en annexe ;

CONSIDERANT la nécessité pour le groupe scolaire Hauteville de bénéficier d'une augmentation de puissance électrique afin d'éviter tout incident dû à une surtension électrique ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

CONSIDERANT que l'établissement d'une canalisation est envisagé sur des parcelles appartenant à la commune et qu'en conséquence, il y a lieu de conclure une convention de servitudes pour l'établissement de cette canalisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitudes entre la commune de Pauillac et la société ENEDIS, relatives aux parcelles cadastrées section AV N°367 et N°52.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que ladite convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

<p>CESSION DE PARCELLES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU LYCEE PROFESSIONNEL AGIR ET DE SON INTERNAT</p>

Par un acte en date du 11 décembre 2019, la commune de Pauillac a cédé à l'association LOGEA, diverses parcelles en nature de terrain à bâtir, en vue de la construction du nouvel EHPAD de Pauillac.

Le prix de cette cession, s'établissant à 600 000 euros hors taxes, a été converti en l'obligation, pour la société LOGEA, de transférer à la commune de Pauillac la toute propriété du terrain de l'ancien l'EHPAD des Acacias ainsi que la toute propriété des maisons situées aux 10 et 12 rue des Acacias.

L'Association Girondine pour l'Insertion en milieu Rural (AGIR) a fait part à la commune de son souhait de développer le lycée professionnel privé AGIR et d'étendre son offre de formation pour les habitants du territoire. Elle souhaite également les accompagner aux mieux en proposant un internat pour faciliter l'accès aux formations.

Afin de réaliser ce projet, l'association AGIR souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles cadastrées en section AX sous les numéros 128, 130, 131, 227, 228, 248, 249 et les parcelles cadastrées en section AW sous les numéros 814 et 816, d'une superficie totale de 5545 m².

Par ailleurs, l'Association d'utilité publique « Rénovation », qui œuvre pour aider toute personne en difficulté à s'insérer dans la société, a fait part à la commune de son souhait de bénéficier d'un local dans l'ancien EHPAD pour prendre en charge via le CSMI les besoins de la population locale.

A ce titre et au vu de l'intérêt de ces projets pour les habitants et pour le territoire, il est proposé au Conseil municipal, de céder les parcelles susmentionnées à l'Association AGIR afin de développer son offre de formation et de créer un internat.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la proposition d'achat faite par le directeur du Lycée AGIR pour les parcelles cadastrées en section AX sous les numéros 128, 130, 131, 227, 228, 248, 249 et les parcelles cadastrées en section AW sous les numéros 814 et 816, d'une somme de 816 000 euros.

VU l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2022 estimant les parcelles susmentionnées à 1 020 900 euros ;

VU l'avis de la commission urbanisme – travaux – environnement qui s'est réunie le 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui réside dans le développement de l'offre de formation et l'accompagnement des jeunes pauillacais, et plus largement des jeunes du Médoc ;

CONSIDÉRANT que l'Association AGIR s'engage à mettre à disposition une partie des locaux à l'équipe mobile du CSMI agissant pour l'Association d'utilité publique « Rénovation » afin de satisfaire sa mission, pendant une durée maximum de deux ans ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la vente des parcelles cadastrées en section AX sous les numéros 128, 130, 131, 227, 228, 248, 249 et des parcelles cadastrées en section AW sous les numéros 814 et 816, moyennant le prix net vendeur de 816 000 euros hors taxes à l'Association Girondine pour l'Insertion en milieu Rural.

ARTICLE 2 : DECIDE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

4 – DIVERS

AVIS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PRELEVEMENTS AU DROIT DU FORAGE DU PARC A L'EOCENE DE LA SA BPHR

La SA BPHR sollicite une autorisation environnementale pour le projet de demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène sur la commune de Pauillac.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois, soit du lundi 11 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SA BPHR portant sur la demande de prélèvements au droit du forage du parc à l'Eocène.

ARTICLE 2 : APPROUVE la synthèse qui lui été présentée.

Vote:

POUR : 25 (M. RENAUD n'a pas pris part au vote.)

Adopté à l'unanimité.

COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Dans l'optique de développer des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public, il est envisagé une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

VU les articles L141-3 et suivants du Code de la voirie ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDERANT que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal, il lui appartient de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extinction de l'éclairage public sur la commune tous les jours de la semaine de 00h00 à 5h30.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer les pauillacais.

Vote:

POUR : 19 CONTRE : 1 (M. BARRET) ABSTENTION : 6 (M. POUYALET, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. CHAGNIAT, Mme TAUZIER, M. DE FOURNAS)

Adopté à la majorité.

<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE PROLONGATION</p>

Par délibération n°169/09 en date du 19 mars 2009, le conseil municipal s'était prononcé sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage à compter du 1er janvier 2010.

Par délibération n°251/09 du 17 décembre 2009, le contrat a été confié à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans.

Par délibération 2021/022 du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021.

Par délibération 2021/081 du 13 juillet 2021, le conseil municipal a décidé prolonger la délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la Société SUEZ jusqu'au 30 avril 2022, dans l'optique de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Saint Julien Beychevelle.

Afin d'intégrer dans le contrat actuel la prestation de facturation postérieure à la relève d'avril, il est nécessaire de prolonger le contrat d'un mois supplémentaire, soit une échéance contractuelle au 31 mai 2022. Cette prolongation étant sans impact économique ni pour l'utilisateur, ni pour le délégataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la DSP « assainissement collectif ».

VU les articles L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération 169/09 en date du 19 mars 2009 portant lancement d'une DSP pour le service public de distribution d'assainissement collectif par voie d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération n°251/09 du 17 décembre 2009 portant attribution du contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération 2021/022 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021 ;

VU la délibération 2021/081 du 13 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal décide de prolonger la délégation de service public jusqu'au 30 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Personnel réunie le 7 avril 2022 ;

VU le projet d'avenant de prolongation jusqu'au 30 mai 2022 ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

CONSIDÉRANT le terme de l'actuelle délégation de service public conclue avec la SUEZ, soit le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation ne modifie pas substantiellement le contrat initial et demeure proportionné à l'objectif poursuivi ;

CONSIDÉRANT que la prolongation n'emporte aucune conséquence financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation de la délégation de service public « assainissement collectif », conclu avec la Société SUEZ, jusqu'au 30 mai 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération n°168/09 en date du 19 mars 2009, le conseil municipal s'était prononcé sur le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable par voie d'affermage à compter du 1er janvier 2010.

Par délibération n°250/09 du 17 décembre 2009, le contrat a été confié à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans.

Par délibération 2021/022 du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021.

Par délibération 2021/080 du 13 juillet 2021, le conseil municipal a décidé prolonger la délégation de service public de l'eau potable conclu avec la Société SUEZ jusqu'au 30 avril 2022, dans l'optique de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Saint Julien Beychevelle.

Afin d'intégrer dans le contrat actuel la prestation de facturation postérieure à la relève d'avril, il est nécessaire de prolonger le contrat d'un mois supplémentaire, soit une échéance contractuelle au 31 mai 2022. Cette prolongation étant sans impact économique ni pour l'utilisateur, ni pour le délégataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la DSP « eau potable ».

VU les articles L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

VU la délibération 168/09 en date du 19 mars 2009 portant lancement d'une DSP pour le service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération n°250/09 du 17 décembre 2009 portant attribution du contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération 2021/022 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021 ;

VU la délibération 2021/080 du 13 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal décide de prolonger la délégation de service public jusqu'au 30 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Personnel réunie le 7 avril 2022 ;

VU le projet d'avenant de prolongation jusqu'au 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le terme de l'actuelle délégation de service public conclue avec la SUEZ, soit le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation ne modifie pas substantiellement le contrat initial et demeure proportionné à l'objectif poursuivi ;

CONSIDÉRANT que la prolongation n'emporte aucune conséquence financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation de la délégation de service public « eau potable », conclu avec la Société SUEZ, jusqu'au 30 mai 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

<p>PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FIN DE L'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</p>

Par délibération n°251/09 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a confié à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, la gestion du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée de 12 ans.

Par délibération 2021/022 du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Par délibération 2021/081 du 13 juillet 2021, le conseil municipal a décidé prolonger la délégation de service public « assainissement collectif » conclu avec la Société SUEZ jusqu'au 30 avril 2022, dans l'optique de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Saint Julien Beychevelle.

Le contrat d'affermage entre la commune de Pauillac et la société SUEZ arrivant à son terme prochainement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

VU les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°251/09 du 17 décembre 2009 portant attribution du contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération 2021/022 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021 ;

VU la délibération 2021/081 du 13 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal décide de prolonger la délégation de service public jusqu'au 30 avril 2022 ;

VU le projet de protocole joint en annexe ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage entre la commune de Pauillac et la société SUEZ pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif arrive à son terme prochainement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un protocole de fin de contrat, afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur à l'occasion d'un potentiel changement d'opérateur ainsi que d'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif à la fin de l'affermage du service de l'assainissement collectif conclu avec la Société SUEZ.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

<p>PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FIN DE L'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</p>

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Par délibération n°250/09 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a confié à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, la gestion du service public de l'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 12 ans.

Par délibération 2021/022 du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021.

Par délibération 2021/080 du 13 juillet 2021, le conseil municipal a décidé prolonger la délégation de service public « eau potable » conclu avec la Société SUEZ jusqu'au 30 avril 2022, dans l'optique de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Saint Julien Beychevelle.

Le contrat d'affermage entre la commune de Pauillac et la société SUEZ arrivant à son terme prochainement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

VU les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération 168/09 en date du 19 mars 2009 portant lancement d'une DSP pour le service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération n°250/09 du 17 décembre 2009 portant attribution du contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux, devenue par la suite SUEZ, pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération 2021/022 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour trouver un nouveau délégataire, à l'échéance du 31 décembre 2021 ;

VU la délibération 2021/080 du 13 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal décide de prolonger la délégation de service public jusqu'au 30 avril 2022 ;

VU le projet de protocole joint en annexe ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage entre la commune de Pauillac et la société SUEZ pour l'exploitation du service public de l'eau potable arrive à son terme prochainement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un protocole de fin de contrat, afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur à l'occasion d'un potentiel changement d'opérateur ainsi que d'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif à la fin de l'affermage du service de l'eau potable conclu avec la Société SUEZ.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Vote:

POUR : 26

Adopté à l'unanimité.

<p>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2020/050 DU 10 JUILLET 2020</p>

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020.

Sur le fondement du 2ème de l'article L.2122-22 du CGCT – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Décision n°2022/014 en date du 24/03/2022 portant sur les tarifs communaux et le camping municipal ;

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions dont la liste est jointe.